

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 25/06/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 1 <sup>er</sup> juillet à 19h30
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 25/06/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>DATE DE PUBLICATION</b> 12 JUL. 2024	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 19	Mme Lanfranc De Panthou a donné pouvoir à Mme Brioul Mme Héroult a donné pouvoir à M. Le Bourgeois M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mmes Grenèche, Mme Quesnel
VOTANTS : 25	
	Secrétaire de séance : M. Courteille

### OBJET : INDEMNITÉ D'ÉLECTIONS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est proposé, chaque fois qu'il y a un scrutin électoral dans l'année, d'attribuer une indemnité ponctuelle à un agent mobilisé pour le jour des élections pour compenser les heures supplémentaires effectuées. « L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections » (IFCE), dont le montant de référence est calculé sur celui de l'IFTS assorti d'un coefficient, bénéficie à l'agent catégorie A mobilisé sur les scrutins électoraux des 30 juin et 7 juillet 2024.

Les agents de catégorie C et B mobilisés, dont l'agent chargé des élections, bénéficient à la fois d'heures de récupération et du versement d'heures supplémentaires exceptionnellement payées.

Pour les scrutins des élections législatives de 2024, l'agent concerné est la directrice générale des services, attachée territoriale. Elle peut bénéficier de l'IFCE uniquement.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS),
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les autres (IFTS),

- Le montant de l'IFCE est calculé dans la limite :

↳ D'une enveloppe globale obtenue en multipliant le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie = 1091,71 €*), elle-même assortie d'un coefficient variant de 0 à 8, par le nombre de bénéficiaire, et

↳ Dans la limite, par agent, d'une somme au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un coefficient de 3 ce qui portera l'IFCE à 272,93 € pour chaque scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le montant de l'IFCE à 272,93 €.

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette indemnité.

La Maire,

Nathalie DONATIN